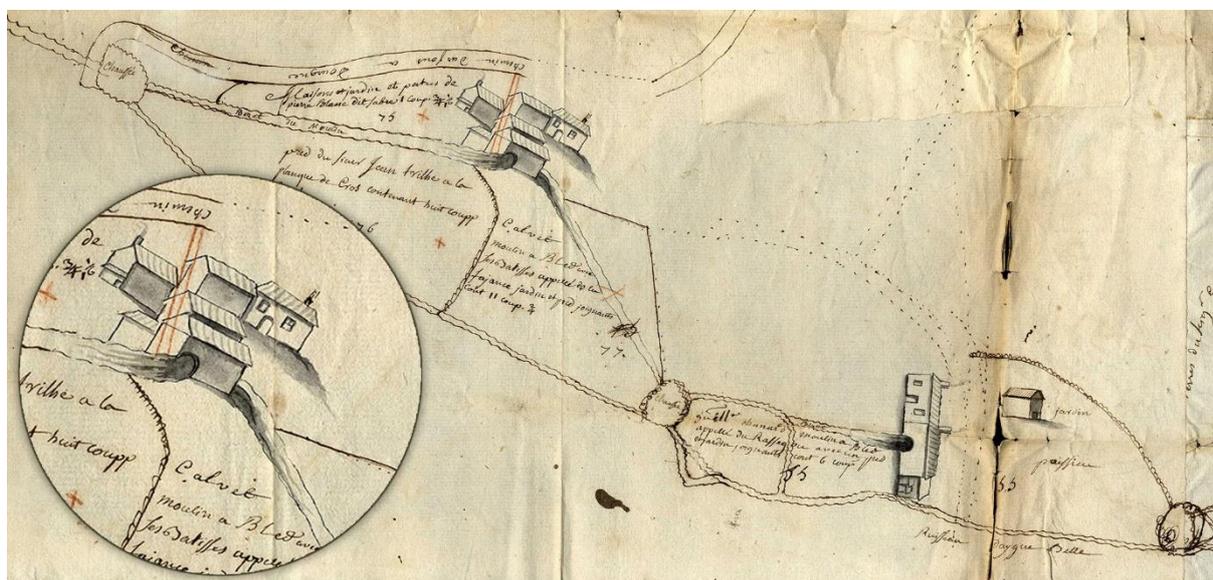


UN MOULIN À ARFONS

Le moulin de La Fayance au XVIII^e siècle

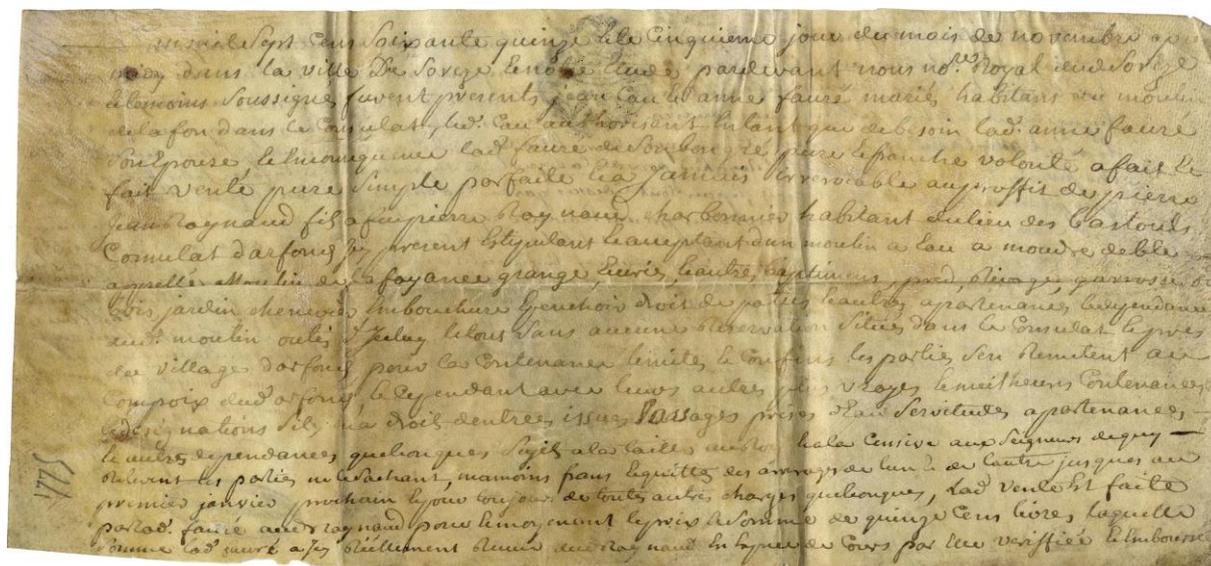
L'histoire commence par deux petits dessins de moulins découverts sur un plan terrier de la fin du XVIII^e siècle parmi tant d'autres, des plans au trait, simplistes, qui n'attirent pas l'œil... : La Fayance, Rassegou, le ruisseau d'Aiguebelle (belle eau, en occitan), un peu de poésie au milieu de cette liasse de documents fiscaux ! (AD81, 81 EDt CC 12)



Près du moulin paraissant le plus important figure la mention : « Calvet » et au-dessous : « moulin à bled avec les bâtisses, appelé de La Fayance, jardin et pred joignants. Cont. 11 coup[ades] 2/4 ». Dans la partie « Cours d'eau et usines » des archives du diocèse de Lavaur (AD81, C 1252) est signalée une vente de ce moulin d'Arfons. C'est une copie de l'acte (une grosse) sur un petit parchemin ; mais, bien qu'il soit daté de 1775, période proche du plan, il ne concerne aucun Calvet :

« L'an 1775 et le 5^e jour de novembre après midy dans la ville de Sorèze, en notre étude, par devant nous notaire royal dud. Sorèze, et témoins soussignés, furent présents Jean Cau et Anne Fauré, mariés, habitans au moulin de Lafon dans le consulat, led. Cau autorisant en tant que de besoin lad. Anne Fauré son épouse, et en conséquence lad. Fauré de son bon gré, pure et franche volonté, a fait et fait vente pure, simple, parfaite et à jamais irrévocable au proffit de Pierre Jean Raynaud, fils à feu Pierre Raynaud, charbonnier habitant du lieu des Bastouls, consulat d'Arfons, icy présent, estipulant et acceptant, d'un moulin à eau à moudre de blé appelé Moulin de Lafayance, grange, écuries et autres baptimens, pred, rivage, garrosse (garrigue), bois, jardin, cheneviès, embouchure, épenchoir,

droit de patus et autres appartenances et dépendances dud. moulin outés d'iceluy, le tout sans aucune réservations, situés dans le consulat et près du village d'Arfons, pour la contenance, limites et confins les parties s'en remettent au compoix dud. Arfons, et cependant avec leurs autres plus vrayes et meilleures contenance et autres dépendances quelconques, sujets à la taille au Roy et à la censive aux seigneurs de qui relèvent, les parties ne le sachant, néanmoins frans et quittes des arrérages de l'un et de l'autre jusques au premier janvier prochain, et pour toujours de toutes autres charges quelconques, lad. vente est faite par lad. Fauré aud. Raynaud pour et moyenant le prix et somme de quinze cens livres, laquelle somme lad. Fauré a icy réellement receue dud. Raynaud en espèce de cours par elle vériffiée et emboursée à son contentement voyant sond. mary, nous notaire et témoins [...] et en a quitté et quitte led. Raynaud acheteur, auquel lad. Fauré, conjointement avec led. Cau son mari, prometent et s'obligent en clause solidaire de faire valoir, tenir et garantir lad. vente aud. Raynaud en jugement et dehors et sans aucune division ni discussion de leurs biens [...] ».



Grosse de l'acte de vente du couple Cau - Fauré à Raynaud, 5 nov. 1775 (AD81, C 1252, recto)

Surprise : c'est la dame, Anne Fauré, qui était propriétaire et réalise la vente, dûment autorisée par son mari puisque – rappelons-le – les femmes sont alors affligées d'incapacité juridique, passant de la puissance paternelle à la tutelle de leur époux. Devons-nous également être surpris qu'un charbonnier achète un moulin ? Quand on a lu, en d'autres lieux, qu'un maçon prend le bail de la boucherie ou, à l'inverse, qu'un boucher remporte le marché de réparation d'un bâtiment, non, cela ne surprend plus guère.

M^e Clos énumère les biens – et ils sont nombreux – qui sont rattachés au moulin (le jardin, sur une terre fertile près d'un cours d'eau, est pratiquement systématique). Mais « *les parties s'en remettent au compoix dud. Arfons* » pour les limites et contenance.

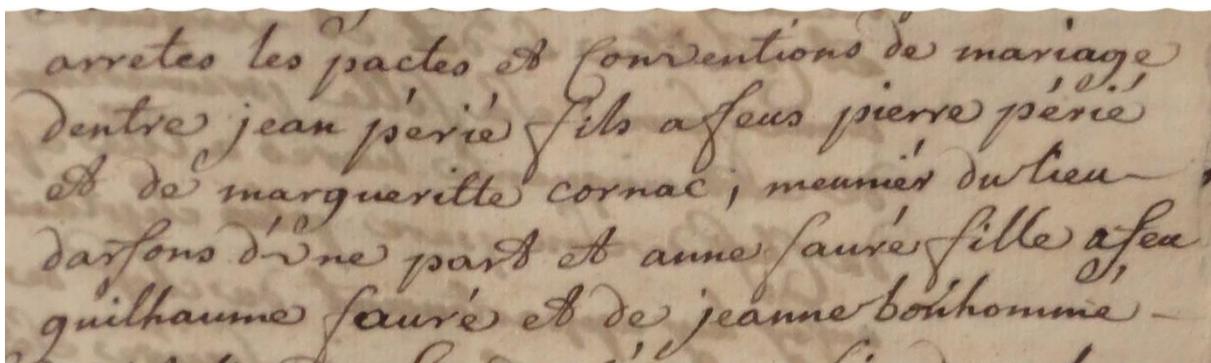
Le seul compoix conservé d'Arfons est daté de 1698 (AD81, 16 EDt CC 1), soit quelque 80 ans auparavant. Aucun Cau, aucun Fauré n'y possède ce moulin. Alors comment savoir qui en était le propriétaire à la fin du XVII^e siècle, afin de retrouver la description de ces biens, sans pour autant tourner les 164 folios qu'il comporte ?

Quand la généalogie s'impose

Le mariage de Jean Cau et d'Anne Fauré a lieu le 1^{er} février 1742 à Sorèze ; tous les deux sont dits veufs. Ils ont passé contrat de mariage le 21 janvier précédent devant M^e Bertran à Dourgne (AD81, 3 E 71/201), et quelques précisions apparaissent : le fiancé est « *munier demurant au Moulin d'Arsou dans le consulat de Sorèze, fils à feu Pierre Cau et de Catherine Vigouroux* » ; la fiancée est « *veuve de Jean Perier, du lieu d'Arfons, et fille de Guillaume Fauré et de Jeanne Bonhomme. Elle « se constitue en dot et verquière en faveur dud. Cau son futur époux, le moulin qu'elle a et possède aud. lieu d'Arfons, lieu dit à La Fayance sur la rivière d'Aiguevelle, à deux meulles moulant, avec toutes ses appartenances et deppandances ; de plus se constitue un cheval et une jument arnachés* » (suit une litanie de meubles et linge de maison d'une valeur de 150 livres ; et le moulin, en tout de 600 livres). Quelle bonne idée, n'est-ce pas, d'épouser un meunier lorsqu'on se trouve en possession d'un moulin !

Avec le même sens pratique, le lendemain du contrat de mariage, Anne Fauré fait enregistrer par le même notaire le testament de feu Jean Périer, son premier mari, retenu par M^e Mathieu Bieysse, prêtre et curé d'Arfons, le 24 février 1740, « *faute de notaire pour être rédisé en acte public* », et passé dans le moulin de La Fayance. Jean Périer, meunier, serait âgé de 19 ans et quelques mois, et il y est « *couché dans son lit atteint de certaine maladie corporelle* ». Le couple n'ayant pas d'enfant (ils ont eu une fille, qui est décédée), Jean donne 5 sols à « *Jean Pierre Escourrou, son frère utérin, pour qu'il ne puisse prétendre à autre chose* », et la même chose à tous ses autres parents. Et nomme pour son héritière générale et universelle Anne Fauré, son épouse, « *quand bien même elle viendrait à se marier* ». Peut-être le notaire a-t-il voulu s'assurer de cette clause afin de vérifier que la demoiselle demeurerait bien propriétaire de son moulin...

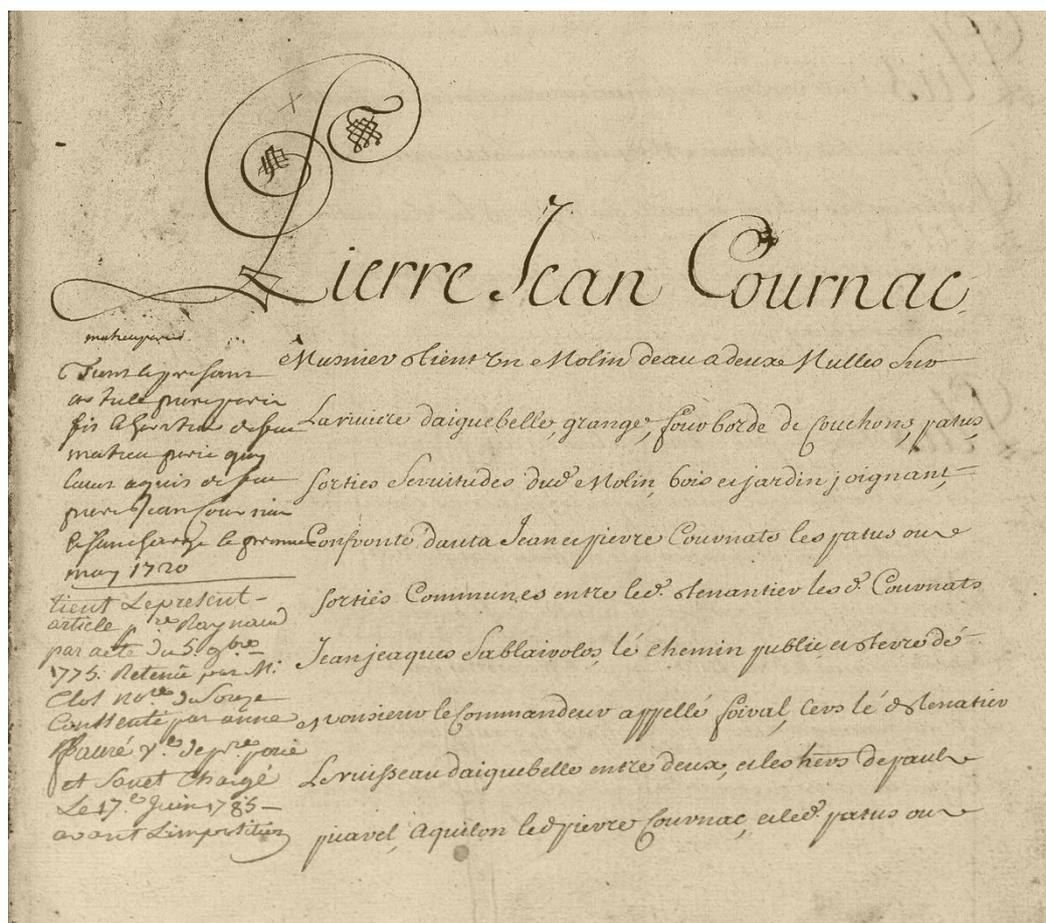
Anne Fauré avait épousé Jean Périé le 27 novembre 1738 à Arfons, et leur contrat de mariage passé (sans elle) par sa mère, veuve, devant le même M^e Bertran le 18 novembre (AD81, 3 E 71/199). Jean, « *fils à feus Pierre Périé et de Marguerite Cornac, meunier du lieu d'Arfons* » était, lui, « *assisté de Jean Escourrou, son parâtre* ». On retrouve les éléments de la dot qu'Anne apporte pour son second mariage, pour la même valeur, ainsi que des sommes provenant de son feu père et de ses feues sœurs.



Détail du contrat de mariage Périé - Fauré, 27 nov. 1738 (AD81, 3 E 71/199)

Avec tous ces nouveaux patronymes, qui sont autant de potentiels propriétaires précédents de notre moulin, revenons au compoix. Rien aux noms de Périé et d'Escourrou mais, au f^o 125 enfin, figure un certain Pierre Jean Cournac, du même nom que la mère de Jean Périé. Et bingo ! « *Pierre Jean Cournac,*

musnier, tient un molin d'eau à deux mulles sur la rivière d'Aiguebelle, grange, four, borde de couchons, patus, sorties, servitudes dud. molin, bois et jardin joignant [...] contenant le bastiment dud. molin 22 cannes, le four joignant 2 cannes, en tout 24 cannes ; la grange 15 cannes [...] ». Des mentions marginales tiennent lieu de mutations de propriété, et confirment qu'il s'agit bien du même moulin : « Tient le presant article Pierre Perié, fis et héritier de feu Matieu Perié, qui l'avoit aquis de feu Pierre Jean Cournac et s'en charge le 1^{er} may 1720 », puis « Tient le présent article Pierre Raynaud, par acte du 5 nov. 1775, retenu par M^e Clos, notaire de Sorèze, consenti par Anne Fauré, veuve de Pierre Périé, et [souet] chargé le 17^e juin 1785 avant l'imposition ».



Début de l'item de Pierre Jean Cournac dans le compoix de 1698 (AD81, 16 EDt CC 1)

Si la seconde mention reprend l'acte de vente que nous avons vu (il est à noter que 10 ans se sont écoulés entre la vente et sa prise en compte pour le paiement de la taille...), la première ne précise ni la date de cette vente ni le nom du notaire qui l'a enregistrée. Il serait fastidieux de la rechercher dans des registres ne possédant pas de répertoire. Il reste néanmoins l'aide du contrôle des actes (sous-série 2 C) du bureau de Dourgne, qui comporte des tables des acquéreurs (AD81, 2 C 874-875 en l'occurrence).

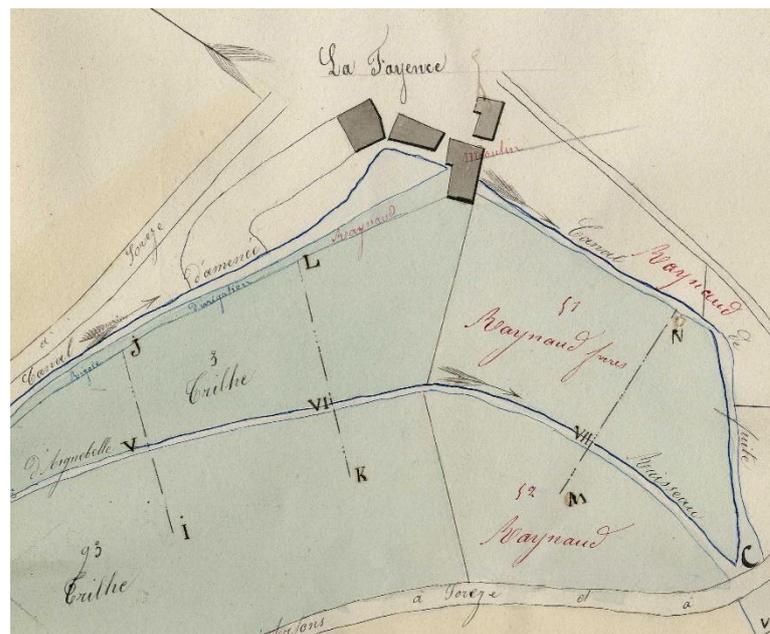
En effet, l'acte de vente a lieu quelques années auparavant : la première table indique clairement la vente d'un moulin à Arfons, faite par Pierre Jean Cournac à Mathieu Périé, le 19 mars 1707. En se reportant au registre du contrôle (AD81, 2 C 820), on découvre le nom du notaire, le même M^e Bertran. Hélas, c'est là que s'arrête notre recherche, les minutiers de ce notaire ne débutant qu'en 1712 dans nos fonds.

Qu'est devenu ce moulin ?

Lors de l'enquête de l'an II sur les moulins (AD81, 7 S 1246), la commune d'Arfons liste six moulins, dont quatre sur le ruisseau d'Aiguebelle. Tous ont une perfection mécanique médiocre, produisent une farine médiocre, à raison de 12 quintaux par jour, et observent généralement « *six mois de repos occasionnés par les obstacles* » tels grosses ou basses eaux, glaces ou autres obstacles naturels, ou pour réparations. Néanmoins, la municipalité indique qu'elle « *est très éloignée de toute rivière propre au transport, la seule grande route (étant) celle de Saissac à Revel* ».

Quant à leur utilité, une délibération municipale du 3 fructidor an XI est prise à la suite de pétitions des différents propriétaires, qui ne possèdent pas « *les titres primitifs en vertu desquels leur prise d'eau et leurs moulins existent* », titres demandés par la Préfecture. Il est conclu que tous les moulins, et en particulier « *le moulin de La Fayence, possédé par Pierre Raynaud* », « *les quatre moulins à deux meules chacun (étant) sur la petite rivière d'Aiguebelle existent depuis un temps immémorial, qui sont d'autant plus précieux et d'une sy grande utilité pour la commune qu'ils ne suffisent pas en été au besoin des h[abit]tants, qui sont forcés de recourir à ceux de Durfort et des Campmazes* ».

En 1858 (époque des règlements d'eau), les frères Raynaud, Pierre-Jean et Jean-Paul (donc probablement toujours la même famille) adressent une pétition pour demander l'autorisation de maintenir en activité deux moulins, ceux de La Fayence et de Rassegou, en précisant que le premier « *vient d'être converti en roue hydraulique* ». Cela fait suite à une réclamation d'un propriétaire voisin concernant les droits d'eau (AD81, 7 S 147). Nous ne nous étendons pas davantage sur les détails techniques. Notons simplement que l'enquête de comodo et incommodo leur est favorable, et l'autorisation préfectorale leur est octroyée en 1859.



Le moulin de La Fayence en 1858 (AD81, 7 S 147)

* * * * *

Le cadastre napoléonien permettrait de continuer cette recherche depuis le XIX^e siècle.
Mais ceci est une autre histoire, qu'il vous appartient de raconter...